

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Visite de S. A. S. le Prince Pierre au Lycée de garçons et à l'Établissement secondaire de Jeunes Filles.
Visite de S. A. S. le Prince Pierre à l'Hôpital.
Départ de S. A. S. le Prince Pierre.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine nommant deux membres de la Commission des Economies.
Arrêté ministériel concernant le service médical.
Arrête municipal concernant le prix du pain.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Manifestation de sympathie.
Réception des Délégués de l'Union Internationale de l'Hôtellerie.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des arrêts rendus par le Tribunal Criminel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Pierre, accompagné du Général Roubert, premier Aide de camp du Prince Souverain, a visité, vendredi matin, le Lycée de Monaco et l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles annexé.

Son Altesse Sérénissime a été reçue à Son arrivée par M. Jantet, Directeur, entouré des professeurs.

Le Prince Pierre a tenu à visiter toutes les classes et a daigné manifester Sa satisfaction à M. le Directeur.

Son Altesse Sérénissime a bien voulu accorder deux jours de congé qui seront fixés ultérieurement.

S. A. S. le Prince Pierre s'est rendu, vendredi après-midi, à l'Hôpital de Monaco, et en a visité les divers services.

Samedi dernier, S. A. S. le Prince Pierre est parti par la route, pour Paris, où S. A. S. la Princesse Héritière s'est trouvée retenue dernièrement.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 458.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance en date du 31 octobre 1923 instituant une Commission des Economies et en désignant les Membres;

Avons Ordonné et Ordonnons :

MM. Henri Marquet et Joseph Crovetto, Conseillers nationaux, sont nommés Membres de la Commission des Economies, en remplacement de MM. Louis Bellando de Castro et Louis Aurégli.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le cinq mai mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
P. le Vice-Président du Conseil d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
H. LAGOUËLLE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 mai 1894, sur l'exercice de la Médecine;
Vu la délibération, en date du 12 mai 1926, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Messieurs les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le service médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1926 :

- 1^{er} Mois de Juillet : MM. le Docteur Bolay,
— Cassini,
— Gaveau,
— Gibson.
- 2^o Mois d'Août : MM. le Docteur Ambrosi,
— Devine,
— Boyer,
— Corniglioni.
- 3^o Mois de Septembre : MM. le Docteur Audoly,
— Brooks,
— Ferriani,
— Trucchi.

ART. 2.

Tout médecin chargé d'assurer le service médical sera tenu de faire connaître sa présence en se rendant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

ART. 3.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

- 1^o dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers;
- 2^o dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 19 mai 1926, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

- Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2^{fr}00
- Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au minimum 1^{fr}40
- Pain dit de « fantaisie », le kilog. 2^{fr}30

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 17 mai 1926.

Le Maire,
ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les fonctionnaires composant les divers Services des Finances se sont rendus, jeudi dans la soirée, à la Villa Prince Albert pour présenter à M. le Conseiller Joseph Palmaro leurs sincères félicitations à l'occasion de sa promotion au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

M. Louis Bellando de Castro et M. Noghès lui ont témoigné les sentiments de reconnaissance du personnel et lui ont remis, au nom de tous, un très joli souvenir. M. Palmaro, vivement touché, a exprimé tout le plaisir qu'il éprouvait de cette manifestation et a remercié tous ses collaborateurs des sentiments qui venaient de lui être présentés. A cette occasion, M. Palmaro a versé mille francs pour les Œuvres charitables du Pays.

Les Délégués de l'Alliance Internationale de l'Hôtellerie, poursuivant un voyage d'études à travers l'Europe, ont fait un rapide séjour sur la Côte d'Azur. Ils ont été reçus dans la Principauté

par l'Union des Intérêts Hôtelières de Monaco qui a offert, en leur honneur, hier à midi et demi, à l'Hôtel de Paris, un déjeuner placé sous la Présidence de S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat.

A l'heure dite, les Délégués, venant de Menton, sont arrivés en autocars sur la place de Casino. Ils ont été accueillis par le Comité d'Organisation à la tête duquel se trouvaient M. Alexandre Médécin, Maire de Monaco, et M. Georges Fleury, Administrateur-Délégué de l'Hôtel de Paris, et ont été immédiatement conduits dans la salle du banquet.

Une longue table d'honneur, jonchée d'œuillets et décorée de corbeilles de roses rouges et blanches, occupait le fond du magnifique Salon Empire de l'hôtel. S. Exc. le Ministre d'Etat y a pris place, ayant à sa droite Mrs Walker, femme du Maire de New-York, M. Georges Fleury, M^{me} Tierny, M. E. Marquet, Président du Conseil National, M. Michaut, M. le Conseiller de Gouvernement Butavand, M^{me} Aletti, M. Green, M. A. Médécin, Maire de Monaco, M. Pirani, M. le Premier Président Audibert, M. Tierny, M. le Consul Général Canu, le Lieutenant Perrotti, représentant M. le Consul d'Italie, M. Wisser, M. Génin, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, M. Mallet, Directeur de la Sûreté Publique, M. Kues, M. le Représentant du Vice-Consul d'Angleterre, M. Bronfort, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Belge, etc. A la gauche du Ministre d'Etat se trouvaient : Mrs Green, M. Perreard, Mrs Allen, M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, M^{me} Leroy, M. Prével, M. le Conseiller de Gouvernement Louis de Castro, Mrs Sweeney, M. le Général Roubert, M. Giraudy, M. Castéran, Vice-Consul, représentant le Consul Général de France, M. Peytral, représentant M. l'Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer, M. Duncan-Tinfield, M. le Dr Vivant, Président de la Chambre Consultative, M. Aletti, M. Bulgheroni, Président de l'Union Italienne, M. Adrott, M. Noghès, Trésorier Général des Finances, M. Assler, M. Husson, M. Oscar Tschertwitz, M. le Représentant de l'Hôtellerie Autrichienne, etc.

Aux autres tables, également fleuries d'œuillets et de splendides roses rouges et blanches, avaient pris place environ 500 convives.

Au champagne, M. Fleury, au nom de l'Union hôtelière, salua les Délégués étrangers et leur souhaita une cordiale bienvenue. M. Peytral parla au nom de M. l'Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer. M. Sweeney remercia avec cordialité et bonne humeur et exprima le regret d'avoir à quitter si tôt des amis. Enfin, S. Exc. le Ministre d'Etat se fit l'interprète du Gouvernement Princier. Il parla avec éloge des qualités de probité, de courtoisie qui sont l'apanage de l'industrie hôtelière et qui font de ses membres les agents d'une diplomatie officieuse en faveur du rapprochement des peuples. Il invita les convives à lever leur verre en l'honneur des Chefs d'Etat des Nations représentées et porta un toast respectueux à S. A. S. le Prince Souverain et à la Famille Princière. Après ce discours, l'orchestre, qui s'était fait entendre au cours du repas, exécuta l'*Hymne Monégasque* écouté debout par toute la salle.

Après le banquet, les Délégués assistèrent à un beau Concert qui leur était offert, dans la Salle du Théâtre du Casino, par la Société des Bains de Mer. Ils parcoururent ensuite les Salons de jeu et se rendirent à Monaco pour visiter le Musée Océanographique.

A 4 heures, ils reprirent leurs autocars pour aller à Nice où les attendait une brillante réception.

La Cour d'Appel, dans son audience du 1^{er} mai 1926, a rendu l'arrêt suivant :

P. J.-P., commerçant, né le 16 décembre 1863, à Peveragno, province de Cuneo (Italie), demeu-

rant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : Appel par le prévenu du jugement du 9 février 1924, qui l'avait condamné à 25 francs d'amende (avec sursis). Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Criminel, dans son audience du 3 mai 1926, a rendu l'arrêt suivant :

K. I., imprésario-directeur de dancing, né le 25 mars 1888, à Fukuoka-Ken (Japon), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires : six mois de prison.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 27 avril, 4, 11 et 14 mai 1926, a prononcé les jugements suivants :

C. A.-F., employé de commerce, né le 1^{er} juin 1907, à Albertville (Savoie), demeurant à Monaco. — Introduction de viande en fraude : 16 francs d'amende (avec sursis); prononcé la confiscation de la viande saisie. Déclaré le père civilement responsable.

R. F.-T., ancien directeur de banque, né le 31 décembre 1891, à Odessa (Russie), sans domicile connu. — Escroquerie : deux ans de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut).

V. J.-B., laitier, né le 21 juillet 1877, à Isolabona, province d'Impéria (Italie), demeurant à Monaco. Mise en vente de lait falsifié : 100 francs d'amende (avec sursis).

W. L., sans profession, né le 5 mai 1909, à Okigyos (Hongrie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 200 francs d'amende (par défaut).

B. J., cocher de place, né le 26 février 1890, à Cuneo (Italie), demeurant à Beausoleil. — Port d'arme prohibée : 25 francs d'amende (avec sursis).

M. J., camionneur, né le 15 février 1900, à Apricale, province d'Impéria (Italie), demeurant à Beausoleil. — Abus de confiance : deux ans de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

K. S.-D., sans profession, née le 8 juin 1900, à Berlin (Allemagne), sans domicile connu. — Escroquerie : deux ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

B. A., commerçant, né le 19 novembre 1904, à Berlin (Allemagne), sans domicile connu. — Emission frauduleuse de chèque non provisionné : deux ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

C. E., garagiste, né le 27 juillet 1877, à Trente (Italie), demeurant à Monaco. — Infractions à la législation sur les automobiles et ivresse manifeste : 100 francs d'amende (avec sursis) pour le délit, et à deux amendes de un franc chacune pour les deux contraventions.

V. C.-C.-A., maçon, né le 17 juin 1898, à Grammont (Belgique), y demeurant. — Vol : deux ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

G. T., épouse V., laitière, née le 15 juin 1890, à Tende, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Mise en vente de lait falsifié : 100 francs d'amende. Déclaré le mari civilement responsable.

B. G., ajusteur-mécanicien, né le 18 janvier 1860, à Fontenay-sous-Bois (Seine), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion : deux mois de prison et 25 francs d'amende.

Les Annales

C'est à Marseille que nous conduisent cette fois les *Annales*, par la plume de MM. Camille Jullian, Emile Ripert et Valère Bernard. Quatre pages curieusement illustrées nous initient à la vie de la magnifique cité. Dans ce même numéro, textes de Miguel Zamacoïs, Emile Henriot, Charles Nordmann, Jean Bastia, François Fabré, etc., et la suite de la correspondance inédite de George Sand. En vente partout, le numéro : 1 franc.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif, en date à Monaco du vingt avril mil neuf cent vingt-six, déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit ;

M. Emmerly-Edouard-Eugène BLIN, docteur en médecine, propriétaire, demeurant à Paris, 30, rue Vauquelin, et à Monaco, boulevard Charles III, n° 23 ;

A vendu au *Domaine de S. A. S. M^{te} le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur ;

Une parcelle de terrain en nature de trottoir située à Monaco, La Condamine, boulevard Charles III, de la contenance approximative de soixante-quatre mètres carrés quatre-vingt-sept décimètres carrés, cadastrée n° 124 p. de la section A, confrontant : du nord, le vendeur ; de l'est, M. Sorazio ; du midi, le boulevard ; de l'ouest, le Domaine acquéreur des hoirs Fontana.

Cette parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du boulevard Charles III, déclaré d'utilité publique en vertu des Ordonnances Souveraines des 14 juin 1920 et 14 novembre 1924.

La dite vente a été faite moyennant le prix principal de dix-neuf mille quatre cent soixante et un francs, ci. 19.461 fr.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, dans le délai de quinze jours à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi le dit immeuble sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relatives à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la loi, s'il n'existe aucune opposition au paiement.

Monaco, le vingt mai mil neuf cent vingt-six.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, sousigné, le trois avril mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le seize avril même mois, vol. 208, n° 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Robert Marie-Joseph ASH, de nationalité anglaise, chirurgien-dentiste à Monaco et chirurgien-dentiste de S. A. S. le Prince de Monaco, demeurant villa Paola, 25, boulevard du Nord, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M. Pierre-Siméon CHAULET, ancien négociant, propriétaire, et M^{me} Marie-Léonie REVEL, son épouse, demeurant ensemble à Pourcheret, commune de Vebret (Cantal) ;

Une villa située quartier Saint-Roman, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), appelée *Villa Verte*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, porté au plan cadastral sous les nos 263 p. et 264 p. de la section E, confinant, dans son ensemble : vers le sud-est, au boulevard d'Italie ; vers le sud-ouest, à la villa Rouge, propriété de M. Vallée, mur mitoyen ; vers le nord-ouest, à l'avenue Saint-Roman ; et, vers le nord-est, à la villa Bleue, propriété de M. Deleuze, aussi mur mitoyen.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent mille francs, ci. 500.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt mai mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :
(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un mars mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le douze avril suivant, vol. 208, n^o 11, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Frédéric-William NASH, rentier, sujet britannique, domicilié Junior Carlton Club, Pall Mall, à Londres, et actuellement demeurant hôtel Regina, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M^{lle} Graziella DUMAINE, célibataire-majeure, sans profession, demeurant villa La Favorite, Monte-Carlo (Principauté de Monaco) ;

Une villa située 27, rue des Orchidées, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dénommée *Logitta del Sole*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de cent vingt et un mètres carrés quatre-vingts décimètres carrés, le tout porté au plan cadastral sous le n^o 120 p. de la section E, confine, dans son ensemble : au sud-ouest, M. Jacques Durand ; au nord-ouest, la villa des Pensées, à M. Ar-rigo ; au sud-est, M^{me} veuve Giry ; et, au nord-est, la rue des Orchidées.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent cinquante cinq mille francs ci. 255.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt mai mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 11 mars 1926, enregistré ;

Entre la dame Fay-Florence HEERING ou HARCOURT, artiste, épouse du sieur Charles Sribier, autorisée à résider à Monte-Carlo ;

Et le dit sieur Charles SRIBIER, sans profession, demeurant à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Sribier-Harcourt, aux torts du mari. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909,

Monaco, le 18 mai 1926.

Le Greffier en Chef,
A. Cioco.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME

L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

Société Monégasque au Capital de 5.000.000 de francs

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue, à Monaco, au siège social, en la forme authentique, par-devant M^e Eymin, notaire soussigné, qui en a dressé procès-verbal, le cinq février mil neuf cent vingt-six, le Conseil d'Administration de la Société *L'Immobilière de Monaco*, usant de la faculté à lui accordée par l'article 9 des Statuts, a décidé de porter le Capital social au chiffre prévu par le dit article, de *Cinq à Dix* millions de francs, par la création de dix mille actions nouvelles, jouissance premier mars mil neuf cent vingt-six, de cinq cents francs chacune, majorée d'une prime minima de deux cents francs par action, payable un quart plus la prime comptant au moment même de la souscription et les trois quarts de surplus aux époques et de la manière qui seraient ultérieurement fixées par le Conseil d'Administration.

Cette émission a été réservée d'abord aux anciens actionnaires, à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle par action ancienne, et, à titre réductible, pour les actions restantes sur lesquelles le droit de préférence n'aurait pas été exercé, aux dits anciens actionnaires et au public dans les proportions qui seraient fixées par le dit Conseil d'Administration.

II. — Aux termes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le seize mars mil neuf cent vingt-six, le Conseil d'Administration de la Société *L'Immobilière de Monaco* a déclaré : que les dix mille actions de cinq cents francs chacune représentant l'augmentation de capital de *Cinq millions de francs*, décidée par le Conseil d'Administration dans sa délibération sus relatée du cinq février mil neuf cent vingt-six, avaient été entièrement souscrites par deux cent quarante-cinq souscripteurs (actionnaires anciens et nouveaux) ; et qu'il avait été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart des actions par lui souscrites (cent vingt-cinq francs) plus deux cents francs de prime, soit ensemble trois cent vingt-cinq francs par action et, au total, trois millions deux cent cinquante mille francs qui ont été versés dans les caisses de la Société.

A l'appui de cette déclaration il a été représenté une liste, dûment certifiée, contenant les noms, prénoms, professions et adresses des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux, laquelle pièce est demeurée annexée au dit acte notarié.

III. — Aux termes d'une délibération tenue, à Monaco, au siège social, le vingt mars mil neuf cent vingt-six, les actionnaires anciens et nouveaux de la dite Société, à cet effet spécialement convoqués et réunis, ont, à l'unanimité :

1^o Reconnu comme sincère et véritable la déclaration notariée précitée de la souscription de *Cinq millions de francs* pour l'augmentation du Capital social et du versement du quart, un million deux cent cinquante mille francs sur le nouveau capital souscrit ainsi que du versement de la prime, deux cents francs par action nouvelle souscrite ou deux millions de francs, soit au total trois millions deux cent cinquante mille francs, faite, par le Conseil d'Administration, aux termes de l'acte sus relaté du seize mars mil neuf cent vingt-six ;

2^o Autorisé le Conseil d'Administration, sur sa simple décision, à augmenter le dit Capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence de *Vingt millions de francs*, dans les termes prévus à l'article 9 des Statuts ;

3^o Apporté aux articles 8 et 9 des dits Statuts les modifications résultant des deux premières résolutions qui précèdent, savoir :

Modifications aux Statuts

Texte ancien.	Texte nouveau.
ART. 8. Le Capital social est fixé à Cinq millions de francs (5.000.000 de fr.) divisé en Dix mille actions de cinq cents francs chacune, dont trois cents actions d'apports et Neuf mille sept cents actions souscrites et payables en numéraire dans les conditions suivantes : Un quart, soit cent vingt-cinq francs, lors de la souscription ; Le surplus suivant délibération du Conseil d'Administration publiée dans le <i>Journal de Monaco</i> et communiquée, par lettre recommandée, aux actionnaires, quinze jours au moins avant la date des versements. Les trois cents actions de cinq cents francs chacune seront remises à l'apporteur entièrement libérées comme il est dit ci-dessus.	ART. 8. Le Capital social est fixé à <i>Dix millions de francs</i> (10.000.000 de fr.) divisé en <i>Vingt</i> mille actions de cinq cents francs chacune, dont trois cents actions d'apports et <i>Dix-neuf mille sept cents</i> actions souscrites et payables en numéraire dans les conditions suivantes : Un quart, soit cent vingt-cinq francs, lors de la souscription ; Le surplus suivant délibération du Conseil d'Administration publiée dans le <i>Journal de Monaco</i> et communiquée, par lettre recommandée, aux actionnaires, quinze jours au moins avant la date des versements. Les trois cents actions de cinq cents francs chacune seront remises à l'apporteur entièrement libérées comme il est dit ci-dessus.
ART. 9. Sans autre autorisation que celle résultant de l'approbation des présents Statuts et jusqu'à concurrence de Dix millions de francs, le capital social peut, par simple décision du Conseil d'Administration être augmenté en une ou plusieurs fois dans les termes prévus ci-après : Au-dessus de Dix millions de francs le capital de la présente Société peut être augmenté par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires. Dans les deux cas, etc., etc.	ART. 9. Sans autre autorisation que celle résultant de l'approbation des présents Statuts et jusqu'à concurrence de <i>Vingt millions de francs</i> , le capital social peut, par simple décision du Conseil d'Administration être augmenté en une ou plusieurs fois dans les termes prévus ci-après : Au-dessus de <i>Vingt millions de francs</i> le capital de la présente Société peut être augmenté par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires. Dans les deux cas, etc., etc.

4^o Enfin, donné au Président du Conseil d'Administration de la Société et à son Administrateur-délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, aux minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, dépositaire des Statuts, le dépôt du procès-verbal de la dite Assemblée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendra.

IV. — Les modifications votées par l'Assemblée Générale extraordinaire précitée ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du trois mai mil neuf cent vingt-six, rendu en conformité de la Loi n^o 71, du trois janvier mil neuf cent vingt-quatre, le dit Arrêté publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille du jeudi six mai mil neuf cent vingt-six, n^o 3.565.

V. — Le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire précitée du vingt mars mil neuf cent vingt-six ainsi que les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée, ont été déposées, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du dix mai mil neuf cent vingt-six ; à cet acte ont été également annexés une ampliation, délivrée par M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, de l'Arrêté ministériel d'autorisation du trois mai mil neuf cent vingt-six, et un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco*, du six mai mil neuf cent vingt-six, contenant la publication du dit Arrêté ministériel d'autorisation.

VI. — Une expédition de la délibération du

Conseil d'Administration du cinq février mil neuf cent vingt-six, une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de Capital du seize mars mil neuf cent vingt-six, avec la liste de souscription y annexée et une expédition de l'acte de dépôt du dix mai mil neuf cent vingt-six et du procès-verbal y annexé de l'Assemblée Générale extraordinaire du vingt mars mil neuf cent vingt-six, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du trois janvier mil neuf cent vingt-quatre, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 20 mai 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Société « Auto-Riviera »

Tirage du 13 mai 1926

Les 219 Obligations 6 % 1920, dont les numéros suivent, sont remboursables à 500 francs à partir du 1^{er} juin 1926 :

23	31	32	117	134	168
224	231	236	241	265	267
367	455	467	520	566	659
675	683	757	779	804	887
909	957	958	1024	1029	1332
1492	1620	1666	1707	1719	1893
1916	1923	1958	1993	2006	2024
2113	2126	2138	2190	2193	2218
2241	2273	2283	2349	2447	2458
2516	2555	2637	2745	2771	2853
2874	2915	2981	3055	3130	3202
3258	3306	3326	3331	3339	3438
3570	3572	3601	3734	3833	3840
3844	3890	3921	3941	3982	3985
4001	4037	4050	4257	4271	4410
4445	4455	4458	4503	4579	4660
4675	4736	4776	4816	4833	4869
4921	4927	4981	5001	5041	5065
5102	5183	5249	5259	5298	5429
5509	5536	5668	5736	5766	5775
5857	5869	5874	5891	5917	5931
5956	5971	5998	6069	6169	6251
6340	6411	6620	6699	6707	6740
6744	6820	6862	7206	7228	7311
7316	7347	7365	7477	7515	7562
7610	7611	7632	7690	7711	7770
7782	7809	7823	7848	7897	7917
7976	7981	7991	8039	8167	8326
8349	8397	8438	8474	8512	8718
8933	8983	9158	9219	9335	9347
9358	9422	9454	9542	9629	9713
9747	10179	10237	10250	10277	10395
10427	10521	10527	10554	10625	10678
10729	10893	10965	10991	10996	11058
11060	11193	11226	11274	11294	11454
11455	11471	11524	11754	11785	11814
11824	11840	11957			

Premier Avis

M. GHIZZOLA Stefano a vendu à M. Renzo BESSEGHINI, boulevard du Nord, 10, Monte-Carlo, une voiture automobile de place portant le numéro de taxi 125.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Premier Avis

M. GHIZZOLA Stefano a vendu à M. Pierre GATTI, 29^{bis}, rue Plati, maison Campora, à Monaco, une voiture automobile de place portant le numéro de taxi 153.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 1^{er} mai 1926, enregistré, M^{lle} Marie-Louise RICARD, commerçante, demeurant 9, rue Florestine, à Monaco a cédé à M. Paul CENA, commerçant, demeurant rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles qu'elle exploitait au n° 9 de la rue Florestine, à Monaco.

Avis est donné aux créanciers de M^{lle} Marie-Louise Ricard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 20 mai 1926.

AGENCE DEFRESSINE

8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Cession de Bail Commercial

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 11 mai 1926, enregistré, M. Louis REVEL, ingénieur civil, demeurant à Monte-Carlo, a cédé à M. Antoine TORTI, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, ses droits au bail des magasins qu'il occupe dans la galerie Charles III, dépendant de l'immeuble Gilli.

Les créanciers de M. Revel, s'il en existe, devront faire opposition, dans le délai de dix jours de l'insertion qui suivra la présente, sur le prix de la dite cession, au domicile élu par les parties, en l'Agence Defressine, à Monte-Carlo.

Monte-Carlo, le 20 mai 1926.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix mai mil neuf cent vingt-six, enregistré,

M. Victor-Paul ROBIN, commerçant, demeurant 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis :

De M. Alexandre-Félix GIAUME, hôtelier, demeurant Hôtel Monte-Carlo-Palace, à Monte-Carlo,

Un fonds de commerce de maroquinerie, articles de voyage, bronzes et ivoires, articles de fumeurs et articles d'éclairage fantaisistes, dénommé *Modern Voyage*, qu'il exploitait 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans les locaux dépendant de l'Hôtel Monte-Carlo-Palace.

Les créanciers de M. Alexandre-Louis GIAUME, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le vingt mai mil neuf cent vingt-six.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du huit mai mil neuf cent vingt-six, enregistré, M^{me} veuve SCUERO a vendu à MM. Félix BEZOL et Marcel AUPHAN le fonds de commerce d'articles de fumeur, bimbeloterie et cartes postales, avec droit à l'exploitation du débit de tabacs de luxe et ordinaires, situé à Monte-Carlo, villa Blanc Castel, boulevard du Nord, n° 17.

Les oppositions sont reçues, dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu.

Deuxième Avis

M. COTTA J.-B. a vendu à M. MORETTA Alexandre, un équipage et voiture de place portant le numéro 105.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, maison Cotta et Albona, Saint-Roman, Roquebrune.

Agence POGET

Avenue Saint-Michel, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date du 14 avril 1926, enregistré, M. Jean ROMAGNONE et M^{me} SISMONDINI, son épouse, restaurateurs, demeurant à Monaco, 4, rue Suffren-Reymond, ont vendu à M. Georges-Marcel BLANLEUIL et à M^{me} BOTTE, son épouse, demeurant ensemble à Paris, 12, rue Duhesme, le fonds de commerce de Bar, Buvette et Restaurant, qu'ils exploitaient à Monaco, rue Suffren-Reymond, n° 4, connu sous le nom de *Bar Suisse*.

Les créanciers des époux Romagnone-Sismondini, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monte-Carlo, à l'Agence Poget, avenue Saint-Michel, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 mai 1926.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n° 838.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Titres frappés de déchéance.

Néant.